



KPMG inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No de division : 01 - Montréal
No de cour : 500-11-063224-238
No de dossier : 41-3016510

COUR SUPÉRIEURE
Chambre Commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:

LES CONSULTANTS 3 L M INC., corps politique légalement constitué selon la Loi ayant son siège social et son principal établissement au 1-2100 boul. de Maisonneuve Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2K 4S1.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., (Maxime Codere, CPA, CIRP, SAI, responsable désigné) 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, province de Québec H3A 0A3.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

RAPPORT AU SUJET DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE DU SYNDIC

L'objectif du présent rapport (le « **Rapport** ») est de fournir aux créanciers des renseignements sur les affaires de la Débitrice et de faire un compte-rendu des démarches entreprises par le Syndic Autorisé en Insolvabilité depuis sa nomination.

HISTORIQUE

La société privée Les Consultants 3 L M Inc. (« **3LM** » ou la « **Débitrice** ») a été fondée le 26 août 1996. 3LM offrait des cours d'informatique à des étudiants de niveau post secondaire. L'école occupait les locaux situés au 1-2100 boul. De Maisonneuve E, Montréal (Québec), H2K 4S1.

3LM est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* et œuvrait principalement sous le nom d'Institut Supérieur d'Informatique (ISI) dans le cadre de ses activités d'enseignement privé spécialisé en informatique.

Selon les représentants de 3LM, dans le but d'augmenter le nombre d'étudiants participants aux cours offerts par 3LM, celle-ci collaborait avec la firme Rising Phoenix Inc. (« **RPI** »). RPI avait le mandat de trouver des étudiants étrangers, les inscrire aux divers cours, gérer l'immigration au Canada et collecter les frais de scolarité. En échange de ses services, RPI conservait une commission sur les frais de scolarité et versait les montants dus à 3LM.

Vers la fin 2020, une série de reportage sur les techniques utilisées par des firmes de recrutement, comme RPI, qui promettent avant tout une immigration vers le Canada par le biais d'attestations d'études collégiales, ont été diffusées. En réaction aux reportages, le 30 décembre 2020, le Gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (le « MIFI »), a interdit à une série de collèges privés de recruter de nouveaux étudiants étrangers en invoquant des « pratiques douteuses de recrutement d'étudiants étrangers ». À la mi-janvier 2021, le MIFI a décidé de revenir en partie sur cette décision.

Le 6 janvier 2022, RPI a débuté un processus de restructuration et obtenu de la Cour Supérieur du Québec (la « Cour ») une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »).

Le 17 février 2022, un tribunal d'arbitrage a rendu une décision et a condamné RPI et certains de ses dirigeants, Caroline Mastantuono, Christina Mastantuono and Joseph Mastantuono (collectivement les « Mastantuono »), in solidum, à payer une somme de 2 774 888,38\$ à 3LM.

RPI n'a pas été en mesure de déposer un plan d'arrangement et de compromis dans le cadre de ses procédures sous la LACC et a demandé et obtenu de la Cour une ordonnance mettant fin à la LACC et n'a jamais été en mesure de payer sa créance de 2 774 888,38\$ à 3LM.

En raison de l'incapacité de RPI de payer ses obligations envers 3LM prévues par la décision du tribunal et aux décisions du MIFI, la situation financière de 3LM s'est fortement détériorée. 3LM s'est vu obliger de cesser ses opérations puisque plusieurs étudiants ont mis en demeure 3LM en demandant remboursement des frais de scolarité versés à RPI alors que RPI n'avait jamais versé ces sommes à 3LM.

Le 25 novembre 2022, 3LM a pris la décision d'affaires de cesser les opérations de l'entreprise, de vendre l'ensemble des actifs d'opération et de transférer les contrats d'enseignement conclus avec plusieurs étudiants. Deux ventes se sont conclues pour la quasi-totalité des actifs dans le but de permettre la poursuite du programme d'éducation aux étudiants inscrits et limiter leur préjudice.

Le 25 mai 2023, les Mastantuono ont déposé des avis d'intention (l'« AI ») de faire une proposition sous la LFI et 3LM était le principal de créancier des AI.

Le 13 septembre 2023, préalablement aux assemblées des créanciers durant lesquels les propositions seraient votés et après plusieurs jours de négociations, 3LM a conclu une entente de cessation de sa créance avec 9498-8672 Québec inc. en échange d'une contrepartie monétaire.

Le 30 novembre 2023, 3LM a déposé une cession, et le soussigné, KPMG inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel (le « Syndic »).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le tableau ci-dessous résume les éléments d'actifs tels que divulgués dans le formulaire 78 envoyé aux créanciers ainsi que leur valeur de réalisation estimative pour 3LM :

Les Consultants 3 L M Inc.		
Sommaire des actifs en (CAD)		
	Formulaire 78	Réalisation estimée
Dépôts en institutions financières	131 670	131 670
Comptes à recevoir - Fournier Avocat Inc.	275 000	275 000
Comptes à recevoir - Global Payments	50 000	1
Comptes à recevoir - Ministère des Finances du Québec	100 000	1
Total de l'actif	556 670	406 672

Dépôts en institutions financières

Le solde en banque est de 131 670\$ à la date de la faillite. Le Syndic est en attente de la réception des fonds de la part de Desjardins.

Compte à recevoir – Fournier Avocat inc.

Fournier Avocat inc. était la firme juridique de la Débitrice et possédait des fonds en fidéicomis appartenant à 3LM estimé à 275 000\$. Les fonds ont été remis au Syndic le 19 décembre 2023.

Compte à recevoir – Global Payments

Dans le cadre de ses opérations, 3LM avait remis un dépôt de 50 000\$ à Global Payments. Le Syndic est encore en train de rassembler des informations pour savoir s'il est recouvrable.

Compte à recevoir – Ministères des Finances du Québec

Dans le cadre de ses opérations, 3LM avait remis une caution de 100 000\$ à Ministères des Finances du Québec. Le Syndic est encore en train de rassembler des informations pour savoir s'il est recouvrable.

CRÉANCIERS GARANTIS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIFS

Le tableau ci-dessous résume les créances garanties et autres éléments de passifs de 3LM :

Les Consultants 3 L M Inc.	
Sommaire des créances en (CAD)	
	Formulaire 78
Créanciers garantis	-
Créanciers privilégiés	-
Créanciers non-garantis	2 278 250
Total du passif	2 278 250

Créancier garanti

Aucun.

Créancier privilégié ou prioritaire

Aucun.

Créanciers non garantis et sans droit à une priorité (ordinaires)

Les créances non garanties et sans droit à une priorité sont composées principalement de comptes fournisseurs et des dépôts non remboursés remis par les étudiants, lesquels n'ont jamais bénéficié des cours.

LIVRES ET DOCUMENTS

Le Syndic a obtenu la majeure partie des livres et registres de l'entreprise nécessaire à son administration.

RÉCLAMATIONS PROUVABLES

À la date du Rapport, il n'y a pas d'écarts importants entre les réclamations reçues et celles déclarées au bilan statutaire.

MESURES CONSERVATOIRES ET DE PROTECTION

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protections suivantes :

- Ouverture d'un compte bancaire en fidéicomis auprès de la Banque Nationale du Canada;
- Envoi d'une demande de remise des fonds en caisse à Desjardins;
- Envoi de l'avis de faillites aux créanciers;
- Envoi d'une lettre à Fournier Avocat Inc. pour encaisser le montant déposé;
- Publication de l'avis de la faillite dans le quotidien Le Devoir.

TRANSACTIONS RÉVISABLES ET PAIEMENTS PRÉFÉRENTIELS

À la demande des créanciers, le Syndic effectuera une révision sommaire des livres et registres de la Débitrice afin de déterminer s'il existe des transactions révisables et/ou des paiements préférentiels et en fera rapport aux inspecteurs nommés, s'il y a lieu.

RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJETÉE

En date du Rapport, le Syndic est d'avis qu'il devrait être en mesure de verser un dividende aux créanciers non garantis sans droit à une priorité ayant prouvés leur créance. Toutefois, l'administration de la faillite est à un stade trop préliminaire pour permettre au Syndic d'estimer une distribution projetée.

AUTRES

Le Syndic est lié à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. qui était la firme comptable de Consultants 3LM depuis environ 2015. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a démissionné le 13 mars 2023 à titre d'expert-comptables de 3LM. Le 20 octobre 2023, KPMG a obtenu de la Cour l'autorisation d'agir en tant que Syndic en vertu de l'article 13.3 de la *LFI*.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2023

KPMG INC.



Maxime Codere, CPA, CIRP, SAI